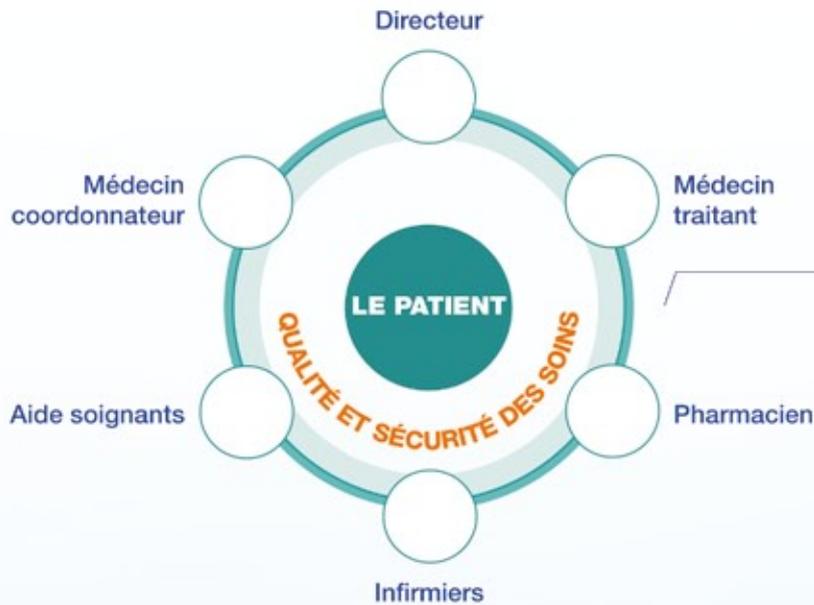


LE MÉDICAMENT :

comment prévenir les risques dans les établissements
hébergeant des personnes âgées



- ● ● **Le droit du malade au libre choix** de son praticien et de son établissement de santé est un principe fondamental de la législation sanitaire.

CHAQUE ÉTAPE EST PORTEUSE DE RISQUES :

- liés à la prescription (absente, orale, partielle, peu lisible, recopiée...),
- liés au non respect de la prescription (traitements de 8 jours qui se prolongent sans nouvelle prescription)
- liés à la modification des médicaments (écrasement des comprimés, ouverture des gélules...)
- liés aux erreurs dans la constitution des piluliers (identité patient, contenu,...).

Comment prévenir **LES RISQUES ?**

► LA PRESCRIPTION :

- Indispensable,
- Préalable à toute administration de médicament,
- Comportant nom et prénom du patient, durée de traitement
- Écrite, datée et signée,
- Ne peut pas être rédigée par un soignant
- Confirmation de toute modification de traitement par une prescription écrite (fax possible).
- Ne jamais recopier pour éviter les erreurs de retranscription

Des **protocoles** peuvent être rédigés par le médecin coordonnateur en lien avec les prescripteurs et les soignants.

Toute administration de médicaments dans ce cadre doit être notée dans le dossier du patient.

La **polymédication doit être limitée** au maximum chez la personne âgée.

Veiller à l'**absence d'automédication**.

Le médecin traitant doit **réévaluer régulièrement** le traitement de chaque patient et supprimer les médicaments de faible intérêt.

L'**informatisation** constitue un plus indéniable.

Existence d'un **dossier médical** unique pour chaque patient

Constitution d'une **liste de médicaments** dont l'utilisation est préconisée dans l'établissement

► L'APPROVISIONNEMENT

Nécessité d'une **convention** * entre **établissement** et pharmacien d'**officine**

- Pour garantir qualité et sécurité de la dispensation pharmaceutique et du bon usage des médicaments
- Pour définir le rôle du pharmacien dans l'organisation des soins

* pour en savoir plus :

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/054000331/0000.pdf>

► LA PRÉPARATION ÉVENTUELLE DES PILULIERS DANS L'ÉTABLISSEMENT :

- Réalisée par du personnel qualifié (Infirmière, préparateur / pharmacien)
- Unité de lieu et de temps (le personnel ne doit pas être dérangé)
- Utilisation de la prescription ou d'un plan de préparation (recopiages interdits)
- Identification correcte des piluliers
- Préparation des doses à administrer limitée à une semaine de traitement (privilégier les médicaments conditionnés unitairement)
- Attention aux modifications de traitement
- Anticiper les renouvellements



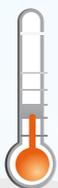
CAS PARTICULIER DES FORMES LIQUIDES



- Pas de préparation à l'avance (risque de contamination bactérienne)
- Pas de mélange de médicaments
- Hygiène des cuillères et des compte-gouttes

► LE LOCAL DE STOCKAGE

- Fermé à clef
- Réservé à cet usage (stockage et préparation éventuelle des piluliers)



Respecter la chaîne du froid

Réfrigérateur avec un suivi température

Organiser la surveillance des péremptions (qui, fréquence...) et le suivi des alertes sanitaires et retraits de lots

CAS DES MÉDICAMENTS D'URGENCE

- Composition qualitative et quantitative définie par le médecin coordonnateur et le pharmacien
- Modalités d'utilisation et de suivi (péremption et retraits éventuels de lot) à définir
- Modalités de réapprovisionnement à définir

► L'ADMINISTRATION : LE BON PRODUIT, AU BON PATIENT, AU BON MOMENT

- Vérifier l'identité du patient (photo, ...)
- Ne pas distribuer à l'avance dans la salle de restauration
- Ne pas mettre à côté de l'assiette en l'absence du patient
- Vérifier l'adéquation entre la prescription et les médicaments préparés
- S'assurer de la prise effective du médicament
- Signaler au médecin l'absence de prise d'un médicament
- Enregistrer l'administration dans le dossier patient



Vigilance pour les traitements laissés à disposition des patients (table de nuit...)

EN CAS DE PROBLÈME DE DÉGLUTITION :

- Ne pas écraser les comprimés ou ouvrir les gélules sans en référer au pharmacien
- Solliciter le médecin et le pharmacien pour trouver une autre forme galénique plus appropriée (par ex. un sachet à la place d'un comprimé)